

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

ID 213 Désinfection des instruments
Identifiant unique de formulation : VM99-345S-660C-0CVN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

ID 213 est un concentré exempt d'aldéhydes, pour la désinfection et le nettoyage des instruments de médecine dentaire générale.

Catégorie de produits [PC]

PC 0 - Autres
Désinfectants

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Télécopie : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com
en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 71 Rue des Hautes Pâtures, 92 000 Nanterre, France,
infodurrfr@duerrdental.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 ; H302 - Toxicité aiguë (par voie orale) : Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion.

Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aigu 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 ; H410 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9
ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1
ALCOHOLS, C12-15, branched and linear, ethoxylated ; N°CAS : 106232-83-1

Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient MENTHA ARVENSIS. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

ID 213 contient alkylamines, composés d'ammonium quaternaires, agents de surface non-ioniques, complexants et agents, inhibiteurs de corrosion, coumarine, citronellol, mentha arvensis, matières odorantes et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119980592-29 ; N°CE : 219-145-8 ; N°CAS : 2372-82-9

Poids : ≥ 10 - < 15 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H301 STOT RE 2 ; H373 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Limites de concentrations spécifiques : (M Chronic=1) • (M Acute=10)

ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119970550-39 ; N°CE :

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

270-325-2; N°CAS : 68424-85-1

Poids : $\geq 10 - < 15$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Limites de concentrations spécifiques : (M Chronic=1) • (M Acute=10)

NITRITE DE SODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471836-27 ; N°CE : 231-555-9; N°CAS : 7632-00-0

Poids : $\geq 1 - < 2,5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Ox. Sol. 3 ; H272 Acute Tox. 3 ; H301 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Acute 1 ; H400

ALCOHOLS, C12-15, branched and linear, ethoxylated ; Numéro d'enregistrement REACH : Polymer ; N°CAS : 106232-83-1

Poids : $\geq 1 - < 3$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Chronic 3 ; H412

ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; Numéro d'enregistrement REACH : Polymer ; N°CAS : 26183-52-8

Poids : $\geq 1 - < 3$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318

LAURYLAMINO PROPYLAMINE ; N°CE : 226-902-6; N°CAS : 5538-95-4

Poids : $\geq 1 - < 2,5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400

Limites de concentrations spécifiques : (M=1)

ALCOHOLS, C9-11, ethoxylated ; Numéro d'enregistrement REACH : Polymer ; N°CAS : 68439-46-3

Poids : $\geq 1 - < 3$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

MENTHA ARVENSIENSIS ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119973492-30 ; N°CE : 290-058-5; N°CAS : 90063-97-1

Poids : $\geq 0,1 - < 0,5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ; H411

DODECYLAMINE ; N°CE : 204-690-6; N°CAS : 124-22-1

Poids : $\geq 0,025 - < 0,25$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Skin Corr. 1B ; H314 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Limites de concentrations spécifiques : (M=10)

CITRONELLOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119453995-23 ; N°CE : 203-375-0; N°CAS : 106-22-9

Poids : $< 0,1$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1B ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319

COUMARINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119943756-26 ; N°CE : 202-086-7; N°CAS : 91-64-5

Poids : $< 0,1$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1B ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DNEL

3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 0,7 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 0,54 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 0,2 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 2,35 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 0,91 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 3,4 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 3,4 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 1,64 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 3,96 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 5,7 mg/kg

NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur seuil : 2 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 2 mg/m³

MENTHA ARVENSIS ; N°CAS : 90063-97-1

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 2,5 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 2,5 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 8,7 mg/m³
Type de valeur limite : DMEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 5 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h
Type de valeur limite : DMEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 35,3 mg/m³

CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	2,95 mg/cm ²
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	10 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	10 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	196,4 mg/kg p.c.
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	13,8 mg/kg p.c.
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	47,8 mg/m ³
Type de valeur limite :	DMEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	2,95 mg/cm ²
Type de valeur limite :	DMEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	10 mg/m ³
Type de valeur limite :	DMEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	10 mg/m ³
Type de valeur limite :	DMEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	161,6 mg/m ³
Type de valeur limite :	DMEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	327,4 mg/kg p.c.
Facteur d'évaluation :	24 h
COUMARINE ; N°CAS : 91-64-5	
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1,69 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Valeur seuil : 0,39 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 0,39 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h
Type de valeur limite : DMEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 6,78 mg/m³
Type de valeur limite : DMEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 0,741 mg/m³
Type de valeur limite : DMEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 0,79 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h

PNEC

3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil : 0,001 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil : 0,0001 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil : 8,5 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil : 0,85 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur seuil : 45,34 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur seuil : 1,33 mg/l

ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil : 0,001 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil : 0,001 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Industriel)
Voie d'exposition : Terre
Valeur seuil : 7 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil : 12,27 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil : 13,09 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur seuil : 0,4 mg/l

NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil : 0,0054 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil : 0,00616 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Industriel)
Voie d'exposition : Terre

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Valeur seuil :	0,00073 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil :	0,0195 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil :	0,0223 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur seuil :	21 mg/l
MENTHA ARVENSIS ; N°CAS : 90063-97-1	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil :	5,4 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil :	0,54 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil :	1,3 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil :	0,13 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur seuil :	0,29 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur seuil :	1,8 mg/l
CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil :	0,0024 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil :	0,00024 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil :	0,0256 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil :	0,00256 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur seuil :	0,00371 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur seuil :	580 mg/l
COUMARINE ; N°CAS : 91-64-5	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil :	19 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil :	1,9 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil :	0,15 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil :	0,015 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur seuil :	0,018 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur seuil :	6,4 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : bleu

Odeur : Amines

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	100	°C
Température de décomposition :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point éclair :			non applicable	
Température d'auto-inflammation :			non applicable	
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable	
Pression de vapeur :	(50 °C)		non déterminé	
Densité :	(20 °C)	env.	1	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		100	Pds %
pH :			11,5 - 12,5	
pH :	(20 °C / 20 g/l)		9,5 - 10,5	
log P O/W :			non déterminé	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	20	s
Seuil olfactif :			non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			1	Pds %
Liquides comburants :	Non applicable.			
Propriétés explosives :	Non applicable.			
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.			

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Réaction au contact des acides: dégagement de chaleur.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction possible au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif: possibilité d'effets irréversibles par ingestion.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	env. 1258 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	ETA (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	100 mg/kg
Paramètre :	ETA (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	100 mg/kg
Paramètre :	ETA (COUMARINE ; N°CAS : 91-64-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Le contact de la solution d'utilisation à 2 % avec les yeux est lié à un effet irritant alors que pour un contact avec la peau, aucune irritation de la peau n'apparaît.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

Solution à 2 %.

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation (vapeur)
Dose efficace :	négligeable

Corrosion

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peau de lapin: pas irritant (solution à 2 %). Oeil du lapin: irritant (solution à 2 %). Méthode : OECD 405.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)

Espèce : Danio rerio

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 0,85 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 0,28 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments

Mise à jour : 21.09.2022

Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) :

7.0.0 (6.0.0)

Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,515 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,54 - 26,3 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ALCOHOLS, C12-15, branched and linear, ethoxylated ; N°CAS : 106232-83-1)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ALCOHOLS, C9-11, ethoxylated ; N°CAS : 68439-46-3)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 26183-52-8)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (MENTHA ARVENSIS ; N°CAS : 90063-97-1)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	3,01 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	EC50 (MENTHA ARVENSIS ; N°CAS : 90063-97-1)
Espèce :	Daphnie
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	2,43 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	CL50 (CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	14,66 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (COUMARINE ; N°CAS : 91-64-5)
Espèce :	Poecilia reticulata (Guppy)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	56 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	
Paramètre :	NOEC (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	0,032 mg/l
Temps d'exposition :	816 h
Paramètre :	NOEC (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce :	Poisson

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments

Mise à jour : 21.09.2022

Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) :

7.0.0 (6.0.0)

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 6,16 mg/l
Temps d'exposition : 744 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 0,01 - 0,1 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 0,016 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)

Espèce : Daphnia pulex (puce d'eau)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 0,01 - 0,1 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)

Espèce : Daphnia pulex (puce d'eau)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 0,016 mg/l

Paramètre : EC50 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 15,4 - 99 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)

Espèce : Daphnie

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 4,93 mg/l

Paramètre : EC50 (ALCOHOLS, C12-15, branched and linear, ethoxylated ; N°CAS : 106232-83-1)

Espèce : Daphnie

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (ALCOHOLS, C9-11, ethoxylated ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Daphnie

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 26183-52-8)

Espèce : Daphnie

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9)

Espèce : Daphnie

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 17,48 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : CL50 (COUMARINE ; N°CAS : 91-64-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 13,5 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 0,01 - 0,1 mg/l
Temps d'exposition : 504 h
Méthode : OCDE 211
Paramètre : NOEC (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,0042 mg/l
Temps d'exposition : 504 h
Paramètre : NOEC (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 9,86 mg/l
Temps d'exposition : 1920 h
Paramètre : NOEC (ALCOHOLS, C12-15, branched and linear, ethoxylated ; N°CAS : 106232-83-1)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,1 - 1 mg/l
Paramètre : NOEC (ALCOHOLS, C9-11, ethoxylated ; N°CAS : 68439-46-3)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 0,01 - 0,1 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : IC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 0,01 - 0,1 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : ErC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 0,049 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : EC50 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Méthode : OCDE 201

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Paramètre : EC50 (ALCOHOLS, C12-15, branched and linear, ethoxylated ; N°CAS : 106232-83-1)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EC50 (ALCOHOLS, C9-11, ethoxylated ; N°CAS : 68439-46-3)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EC50 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 26183-52-8)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : DIN 38412 / partie 9
Paramètre : EC50 (CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 2,4 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 0,001 - 0,01 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : NOEC (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 0,001 - 0,01 mg/l
Méthode : OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 7,75 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Méthode : OCDE 209
Paramètre : EC10 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 210 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Méthode : OCDE 209
Paramètre : EC10 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 26183-52-8)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 48 mg/l
Temps d'exposition : 17 h
Méthode : DIN 38412 / partie 8
Paramètre : EC10 (CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 580 mg/l
Temps d'exposition : 30 min

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Station d'épuration

En cas de versement appropriée dans des stations d'épuration adaptées, biologiques des défauts ne sont pas à attendre.

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

Biodégradation

On a établi la dégradabilité inhérente. L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Opérations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantités plus importantes: 18 01 06* (désinfectant).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1719

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE CAUSTIQUE ALCALINS, P.M.A. (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE · ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM)

Transport maritime (IMDG)

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (3-AMINOPROPYL-DODECYL-1,3-PROPANEDIAMINE · ALKYL-BENZYL-DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (3-AMINOPROPYL-DODECYL-1,3-PROPANEDIAMINE · ALKYL-BENZYL-DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8
Code de classification : C5
Danger n° (code Kemler) : 80
Code de restriction en tunnel : E
Dispositions particulières : LQ 1 I · E 2
Étiquette de danger : 8 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8
Numéro EmS : F-A / S-B
Dispositions particulières : LQ 1 I · E 2 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 18 – Alcalis
Étiquette de danger : 8 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8
Dispositions particulières : E 2
Étiquette de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] -

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Commission Européenne
CED = Catalogue Européen des déchets
CEN = Comité européen de normalisation
CL50 = Concentration létale médiane
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
CO₂ = Dioxyde de carbone
COV = Composés organiques volatils
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)
DL50 = Dose létale médiane
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association internationale du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Mise à jour : 21.09.2022
Date d'édition : 28.09.2022

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
